

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le MARDI 26 MAI à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier
ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mai 2015.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe L'ANDAIS Véronique,
GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, CHEVRÉ Michel, GALLI Nathalie, GUIBERT Didier,
VIDAL Nelly.

Absents excusés: DELOLY Denis, STEPHAN Elie.

Pouvoir: de DELOLY Denis donné à MERCIER Cyrille

Secrétaire : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

Affiché le 04 juin 2015

1° - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ne sera plus assurée par la Direction Départementale des Territoires à compter du 30 juin 2015.

En application de l'article R423.15 du Code de l'Urbanisme, le maire de la commune peut disposer des services du Grand Saumurois pour l'étude technique des demandes de permis, de certificats d'urbanisme ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention définitive précisant les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente et le service instructeur du Syndicat mixte du Grand Saumurois. Ce sera un service payant : droit d'entrée annuel de 0,50 € par habitant et une variation financière en fonction des instructions annuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'adhérer à ce service à compter du 1^{er} juillet 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

2° - REMPLACEMENT DE L'ATESAT

L'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) est une mission technique de service public. Elle intervient en matière d'habitat, de voirie et d'aménagement afin d'aider les collectivités locales de taille modeste.

L'Atesat n'est plus proposée aux Communes depuis le 1^{er} janvier 2015.

Suite à la demande de plusieurs communes, le conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération réfléchit à la mutualisation d'un « service » de conseil technique dans le domaine de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est prêt à adhérer à ce service suivant les options proposées et à condition que l'adhésion soit gratuite.

3° - RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement des habitants de la commune se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Monsieur le Maire indique qu'il nommera coordonnateur par arrêté Mme Batys Sylvie qui accepte cette nomination.

4° - PROPOSITION D'ENVELOPPES PAR LA POSTE

Le conseil municipal accepte le devis de la Poste concernant la commande d'enveloppes timbrées avec le logo de la commune, pour un montant maximum de 2000 €

5° - SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de la commune de 1 320 € pour le voyage scolaire de l'école des Deux-Provinces doit être versée à la caisse de soutien et non à la caisse des écoles comme cela avait été indiqué dans la délibération du 31 mars 2015, ceci dans un but de simplification.

Le Conseil Municipal en prend note et accepte de verser sa participation à la caisse de soutien de l'école.

6° - AMORTISSEMENT

Il est possible d'amortir le compte 205 « logiciels, site internet », suite à une information donnée par Monsieur le Trésorier de Saumur Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas amortir les sommes portées au compte 205.

7° - BORNES INCENDIE

L'article 77 de la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit institue un nouveau pouvoir de police spéciale du Maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie. Il confie aux communes le soin d'assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre l'incendie.

Suite à la démarche des communes de l'agglomération et dans un souci de mutualisation, la Communauté d'Agglomération organise une consultation pour retenir une entreprise spécialisée dans le cadre d'un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

- Schéma de couverture défense incendie,
- Maintenance et fonctionnement des bornes
- Tests de pesée
- Bornes à installer si nécessaire.

Le conseil municipal :

- charge la commission voirie de vérifier où sont les bornes et là où elles manquent et de se renseigner pour le coût d'une borne.
- délibérera en comparaison avec le devis déjà reçu.

8° - VOIRIE – BATIMENTS

8-1) VOIRIE

Le conseil municipal est informé que l'aménagement d'un parking de stationnement près de la salle des fêtes fera l'objet d'un marché de procédure adaptée.

Le conseil municipal décide de lancer la consultation, la date limite de dépôt des offres est fixée au 27 juin 2015.

8-2) BATIMENTS

La commission bâtiments rend compte de ses constatations :

- Salle des fêtes : L'obligation de mettre aux normes handicaps les toilettes des deux salles. Considérant le projet, Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de recourir à un architecte. Le conseil municipal est d'accord sur le principe des travaux de la salle des fêtes.
- Mairie : salle du Conseil Municipal : les boiseries, les peintures et les tentures ont vieilles plus ou moins bien. Il est demandé à la commission de voir ce qu'il y à faire au niveau entretien.

QUESTIONS DIVERSES

- **Vélo vintage le 14 juin** : les élus sont sollicités.
- **Eglise** : suite à la demande de la paroisse, une vitrine d'affichage sera installée à proximité de l'église.
- **Mutualisation/Regroupement des Communes** : Monsieur le Maire rend compte des réunions qui ont eu lieu sur ce sujet.
- **Site internet** : le site internet est relooké.